

– La Société de l'assurance automobile
du Québec 18 082 600 \$
(Fonds d'assurance)

Cette somme totale de 19 514 600 \$ soit versée comme suit : 6 505 000 \$ au plus tard le 31 juillet 2021 et le solde en 8 virements mensuels égaux de 1 626 200 \$ à compter du 1^{er} août 2021 et payables le premier de chaque mois;

– Retraite Québec 3 435 700 \$

Cette somme totale de 3 435 700 \$ soit versée comme suit : 1 145 300 \$ au plus tard le 31 juillet 2021 et le solde en 8 virements mensuels égaux de 286 300 \$ à compter du 1^{er} août 2021 et payables le premier de chaque mois;

– La Commission des normes, de l'équité,
de la santé et de la sécurité du travail 1 200 \$

Cette somme totale de 1 200 \$ soit versée en 1 seul versement au plus tard le 1^{er} août 2021.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

75211

Gouvernement du Québec

Décret 925-2021, 30 juin 2021

CONCERNANT l'entérinement de l'Entente de coopération entre le gouvernement du Québec et l'État du Vermont concernant la réduction du phosphore dans la baie Missisquoi

ATTENDU QUE l'Entente de coopération entre le gouvernement du Québec et l'État du Vermont concernant la réduction du phosphore dans la baie Missisquoi a été signée à Québec, le 25 mars 2021, et au Vermont, le 21 avril 2021;

ATTENDU QUE cette entente a pour objet d'établir le cadre de coopération entre les parties visant à réduire la charge annuelle de phosphore entrant dans la baie Missisquoi et à faire état des progrès réalisés pour atteindre la charge cible mutuellement convenue;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente internationale au sens du troisième alinéa de l'article 19 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 20 de cette loi, les ententes internationales doivent, pour être valides, être signées par la ministre des Relations internationales de la Francophonie et entérinées par le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 1^o de l'article 12 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001), aux fins de l'exercice de ses fonctions, le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques peut conclure, conformément à la loi, une entente avec un gouvernement autre que celui du Québec, l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QUE soit entérinée l'Entente de coopération entre le gouvernement du Québec et l'État du Vermont concernant la réduction du phosphore dans la baie Missisquoi, signée à Québec, le 25 mars 2021, et au Vermont, le 21 avril 2021, dont copie est jointe à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

75212

Gouvernement du Québec

Décret 926-2021, 30 juin 2021

CONCERNANT la nomination de monsieur Philippe Éthier comme président-directeur général adjoint du Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2) le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière est un établissement fusionné;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 32 de cette loi le président-directeur général est responsable de l'administration et du fonctionnement du centre intégré de santé et de services sociaux ou de l'établissement non fusionné dans le cadre de ses règlements;